

CONVOCATION DU 27 JUIN 2025

Le conseil municipal de SOMLOIRE se réunira le jeudi 03 juillet 2025 en séance ordinaire, à 20 heures 00 minutes à la salle de conseil de SOMLOIRE.

ORDRE DU JOUR :**1- AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS :**

- Bilan de la concertation et arrêt du projet : PLUI-H
- Nouveau représentant au sein de la commission CULTURE

2- PERSONNEL COMMUNAL :

- Renouvellement du contrat en CDD de Hugo Deberles aux espaces verts
- Prolongation de l'arrêt de travail de la responsable à l'agence postale
- Augmentation du temps de travail d'Estelle FAVROUL selon le CST

3- DIVERS :

- Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « la poste agence postale communale de moins de 10 000 habitants
- Proposition d'une exposition dans le cadre du 80^e anniversaire de la victoire du 8 mai 1945
- Courrier à Monsieur le préfet du Maine-et-Loire sur la baisse de la Dotation Globale Forfaitaire

SÉANCE ORDINAIRE DU 03 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 03 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHOUTEAU Jérôme, adjoint au maire.

Présents : CHOUTEAU Jérôme, FESTOC Laurent, FRAPPEAU Thomas, BLIN Aurélie, CHABAUTY Sébastien, PLARD Stéphanie, JOUTEAU Aurélien, DOUBLET Noémie

Absent(e)s excusé(e)s : CRÉTIN Sébastien (pouvoir : CHOUTEAU Jérôme), COULONNIER Dolorès (pouvoir : FESTOC Laurent) Chupin Thomas, ROUILLARD Laëtitia, CAILLÉ Gaylord

Secrétaire de séance : FRAPPREAU Thomas

Validation du procès-verbal du 23 mai 2025 :

Le conseil municipal valide le procès-verbal à l'UNANIMITÉ

1- AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS :

- Bilan de la concertation et arrêt du projet : PLUi-H

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 18 septembre 2017, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération a été prescrite.

Le projet de PLUi-H a été élaboré en prenant appui sur le diagnostic et sur l'état initial de l'environnement, finalisé en octobre 2020, qui a mis en exergue les constats, les enjeux et les défis du territoire. Cet état des lieux a permis de déterminer les aménagements retenus pour les prochaines années, traduit par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Un débat sur les orientations générales du PADD a ainsi eu lieu au sein des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres de Cholet Agglomération et lors de son Conseil de Communauté du 17 février 2025.

Le projet de PLUi-H propose une organisation spatiale en définissant quatre niveaux : pôles d'attractivité, centralités relais, communes de proximité et autres communes, en compatibilité avec l'armature établie par le SCoT. Ce maillage territorial structuré prend en compte la diversité du territoire et sert d'appui à la définition des perspectives de développement.

Dans le respect du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le PLUi-H se donne comme ambition de concilier la poursuite du développement économique du territoire, tout en apportant des réponses favorables au maintien et à l'accueil de nouvelles populations dans un cadre de vie qualitatif. Cette ambition se décline dans les trois axes du PADD :

- Maintenir Cholet Agglomération comme 2^e bassin industriel des Pays de la Loire
- Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire
- Renforcer la qualité de vie des Choletais

Ces orientations sont ensuite traduites dans l'ensemble des pièces réglementaires.

Le projet de PLUi-H 2021-2041 a fait l'objet d'une communication et d'une concertation, depuis sa prescription et jusqu'à l'arrêt du projet.

Les élus de la commune de Somloire ont ainsi été, tout au long de la procédure, associés à la définition du projet, à travers notamment leur participation aux différentes instances de réflexion (ateliers thématiques, commissions, réunions publiques) et de décision (comité de pilotage, Bureau communautaire, Conférence Territoriale, Conseil de Communauté) de l'Agglomération.

Par l'ensemble de son contenu, le projet tel que présenté est compatible avec les objectifs de développement de la commune de Somloire.

Le Conseil Municipal de la commune de Somloire, émet un avis favorable au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération.

- Nouveau représentant au sein de la commission CULTURE

Mr FESTOC Laurent succèdera à Mme LANGLOIS Céline à la commission CULTURE de Cholet Agglomération.

2- PERSONNEL COMMUNAL :

- Renouvellement du contrat en CDD de Hugo Deberles aux espaces verts

Monsieur Chouteau Jérôme explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de renouveler le contrat à durée déterminé, de l'agent en travail temporaire pour accroissement d'activité dans le service technique. (Espace vert)

Le contrat est conclu à partir du 30/06/2025 jusqu'au 31/10/2025 sans période d'essai.

A ce titre, les membres du Conseil Municipal décident de renouveler le contrat à durée déterminée avec Mr DEBERLES Hugo afin de faire face à l'accroissement d'activité.

Son contrat sera renouvelé si besoin.

L'intéressé sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 1 et son temps de travail sera de 18,00 heures par semaine.

- Prolongation de l'arrêt de travail de la responsable à l'agence postale

Le congés maladie de l'agent de l'agence postale est étendu jusqu'au 22 juillet.

- Augmentation du temps de travail d'Estelle FAVROUL selon le CST

Considérant la délibération portant création du poste

Considérant la lettre de l'agent acceptant ce changement

Considérant l'avis du comité territorial en date du 16 juin 2025

Estelle FAVROUL, agent technique territorial de la fonction publique de la commune de Somloire voit son temps de travail passer de 9 heures 13 minutes à 17 heures 30 minutes, à compter du 01 juillet 2025.

3- DIVERS :

- Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « la poste agence postale communale de moins de 10 000 habitants

La commune de Somloire, représentée par Mr Sébastien CRÉTIN en qualité de maire, agissant conjointement avec les membres du conseil et en partenariat avec La Poste.

La présente convention définit les conditions dans lesquelles les services de la Poste sont proposés dans le cadre de la LPAC. Les services et la gestion sont proposés dans la convention.

Après avoir délibéré, les membres du conseil, acceptent les modalités de la convention ainsi que les annexes à la convention pour une durée de 9 ans.

- Proposition d'une exposition dans le cadre du 80^e anniversaire de la victoire du 8 mai 1945

Dans le cadre du 80^e anniversaire de la victoire du 8 mai 1945, la section Mémoires Historiques de la S.L.A de Cholet, propose à titre gracieusement, une exposition sur l'histoire du SAS et le 3^{ème} SAS (Bois d'Anjou) ainsi que la victoire du 8 mai 1945 à la mairie.

Cette exposition pourra se tenir soit sous le préau de la mairie, soit à l'intérieur des locaux municipaux, pour une durée de 15 jours.

Elle sera accessible au grand public ainsi qu'aux élèves de l'établissement scolaire de Somloire.

- Courrier à Monsieur le préfet du Maine-et-Loire sur la baisse de la Dotation Globale Forfaitaire

Le conseil municipal a pris connaissance des montants de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) alloués aux communes du Maine-et-Loire pour l'exercice 2025.

Il constate, à travers une analyse comparative des dotations passées et actuelles, que les modalités de répartition de la DGF, bien que basées sur des critères annoncés comme objectifs (population, potentiel fiscal, charges...), engendrent dans la réalité des distorsions importantes, au détriment des communes dites "isolées" ou restées autonomes, et au bénéfice manifeste des communes nouvelles. Pour la commune de Somloire, la dotation chute de manière inquiétante, 49€ par habitant en 2025, contre 56€ pour les années 2024 et 2023, elle était de 125€ en 2014.

Cette situation provoque un déséquilibre croissant entre territoires comparables, déstabilise la capacité d'investissement local, fragilise l'autonomie financière des petites communes, et crée une inégalité de traitement manifeste entre les citoyens, selon qu'ils résident dans une commune restée autonome ou regroupée.

Mr le Maire Sébastien CRÉTIN va transmettre un courrier à Monsieur le préfet du Maine-et-Loire, à Madame la Présidente du Conseil Départemental, aux parlementaires du département, à l'association des Maires de France (AMF), ainsi qu'aux maires des communes concernées du Choletais.

A 21 h 30, l'ordre du jour étant clos, Mr le Maire-Adjoint clôt la séance.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au **vendredi 05 septembre 2025 à 20 h 00**
à la salle de conseil.